



Conseil Municipal du 13 Janvier 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers	En exercice	14	L'An Deux Mille Vingt Six, et le Treize Janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.
	Présents	11	
	Votants	13	
Date de convocation	Le 06 Janvier 2026		
Date d'affichage	Le 06 Janvier 2026		

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CASSAIGNE Patrick, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SANCHEZ Antoine.

ÉTAIT ABSENT/EXCUSÉ : M. JUST Xavier

ÉTAIENT ABSENTS/REPRÉSENTÉS : Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie (procuration donnée à Mme JACQUET Nadine), M. SARRAILH Mathieu (procuration donnée à M. CAZALA Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUET Nadine.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Motion de soutien à la résolution du 107^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France : « pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes » ;
2. Organisation d'une vente de bois ;
3. Demande de subvention exceptionnelle : Association Arts Muse et Vous ;
4. Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Lotissement Communal 2025 ;
5. Création d'un poste de coordinateur/responsable du Service Enfance/Jeunesse à temps complet dans la filière administrative, accessible au cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 02 Décembre 2025.

1. Délibération n° 202601130001 : Motion de soutien à la résolution du 107^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France : pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune d'UZEIN partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'UZEIN s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
 - La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
 - La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
 - La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.
- Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.
- A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

2. Délibération n° 202601130002 : Organisation d'une vente de bois :

Monsieur Pascal CASTET informe les membres du Conseil Municipal qu'il a lieu d'effectuer une vente de bois. Les sites concernés sont : bois et/ou haies Bois de Plaisence, Route de momas, bois de la Hiallère et Impasse Navailles.

Il propose au Conseil Municipal d'organiser la vente à savoir :

- 1) Etablir différents lots,
- 2) Les estimer,
- 3) Fixer une date de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser une vente de bois le **Samedi 17 Janvier 2026**. Le rendez-vous est fixé devant la Salle Polyvalente à 9h00. Les lots seront proposés au plus offrant, aux personnes qui se seront fait connaître en Mairie.

3. Délibération n° 202601130003 : Demande de subvention de l'Association Arts Muse & Vous : subvention pour l'organisation du « Festi'Muse » des 23 et 24 Mai 2026 à Astis :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention établi par l'association Arts Muse & Vous, demande relative à une demande pour l'organisation du Festival « Festi'Muse » des 23 et 24 Mai 2026 à Astis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'association Arts Muse & Vous pour l'organisation du Festival « Festi'Muse » des 23 et 24 Mai 2026 à Astis.

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2026.

4. Délibération n° 202601130004 : Décision modificative n° 1 du Budget annexe Lotissement Communal 2025 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
16878 (16) : Autres organismes	0.34 €	3555 (040) : Terrains aménagés	0.34 €
TOTAL	0.34 €	TOTAL	0.34 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériels	-0.34 €		
71355 (042) : Variation des stocks	0.34 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	

Total Dépenses	0.34 €	Total Recettes	0.34 €
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget 2025 du Budget Annexe Lotissement Communal telle que présentée ci-dessus.

5. Délibération n° 202601130005 : Création d'un emploi permanent de coordinateur Enfance/Jeunesse à temps complet :

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Décembre 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de coordinateur du service Enfance/Jeunesse à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de coordinateur du service Enfance/Jeunesse à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à la filière administrative, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades : rédacteur territorial / rédacteur territorial principal 2^{ème} classe / rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordination et suivi administratif du service Enfance/Jeunesse;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de coordinateur du service Enfance/Jeunesse à temps complet, filière administrative, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, aux grades : rédacteur territorial / rédacteur territorial principal 2^{ème} classe / rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.



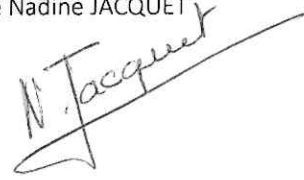
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 202601130001 à 202601130015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

<p><u>Signature du Maire :</u> M. Éric CASTET</p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u> Mme Nadine JACQUET</p> 
---	---

